

# Coopération en matière d'approvisionnement en eau

---

Une eau propre est pour la majorité de la population un bien dont elle dispose naturellement chaque jour en quantité et en qualité suffisantes. Or l'approvisionnement public doit aujourd'hui répondre à des attentes nouvelles et à des exigences accrues qui pourraient remettre en question la disponibilité évidente de l'eau. Un approvisionnement fiable même durant une longue sécheresse, un retard financier à rattraper pour l'entretien des infrastructures, un captage d'eau souterraine à supprimer à cause de la revitalisation d'un cours d'eau – voilà quelques-uns des défis que vous pourriez avoir à relever.

La complexification des tâches d'approvisionnement en eau implique une spécialisation croissante de vos équipes et une collaboration en dehors de votre zone de distribution. En effet, les petits services organisés en milice notamment pourraient bientôt atteindre leurs limites en termes d'organisation, d'exploitation et de technique. L'alimentation fiable en eau à long terme a donc besoin d'une interconnexion des systèmes et d'une collaboration active avec d'autres services d'approvisionnement en eau.



---

## Quand envisager une coopération?

Si des changements sont prévus au sein de votre service d'approvisionnement en eau, prenez un peu de temps et un peu de recul pour analyser la situation. Devez-vous impérativement trouver une solution au sein de l'organisation existante (votre administration, votre syndicat de distribution d'eau) ou ne serait-il pas plus judicieux d'envisager une collaboration?

### **Relevés attestant d'une mauvaise qualité de l'eau**

Des investissements importants (mesures d'assainissement du fait de la présence de concentrations trop élevées de nitrates ou de traces de pesticides dans les eaux souterraines, p. ex.) ou même la fermeture de certains captages d'eau peuvent s'imposer à la lumière des résultats d'analyses réalisées à l'initiative de votre commune, suite à une plainte du laboratoire cantonal ou à des réclamations de citoyens.

### **Pénurie d'eau à certains moments de l'année**

Dans certaines situations, le service d'approvisionnement en eau peut être amené à limiter ou à interdire les prélèvements d'eau (arrosage des jardins, remplissage des piscines, lavage des véhicules).

### **Changements au niveau du personnel du service d'approvisionnement en eau**

Ces changements peuvent être de nature diverse:

départ à la retraite du responsable, du fontainier ou d'une personne occupant un poste clé, projet de recrutement, etc.

### **Réalisation d'investissements de taille, difficultés de financement**

Le produit de la vente de l'eau ne vous permet plus de couvrir les frais de distribution ou vous envisagez des investissements importants (construction d'un réservoir, aménagement d'une usine de traitement des eaux lacustres ou d'une installation de pompage).

### **Renouvellement de la concession d'utilisation de l'eau**

La concession d'utilisation de l'eau arrive prochainement à expiration. Des aménagements sont prévus suite à la fermeture d'un captage d'eau (mise en œuvre de mesures de revitalisation d'un cours d'eau, réévaluation des risques présentés par une décharge située à proximité, etc.).

---

## Bénéfices de la coopération

Une coopération dans le domaine de l'approvisionnement en eau entraîne une professionnalisation des intervenants et un accroissement de l'efficacité. Elle permet par ailleurs de mieux faire face aux défis futurs. La réduction des coûts, à performance égale, constitue un autre avantage.

### **Disponibilité de l'eau et garantie de la qualité à long terme**

Interconnecter des infrastructures performantes et disposer de prises d'eau indépendantes les unes des autres en termes d'hydrologie permet de mieux couvrir les pics de besoin et d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement.

### **Rentabilité**

Si l'interconnexion des systèmes peut, dans un premier temps, entraîner un surcoût (aménagement de nouvelles conduites, p. ex.), l'utilisation

conjointe des installations crée des synergies. Les économies d'échelle générées améliorent la rentabilité.

### **Alimentation en eau garantie pour les générations futures**

La modification des activités et des utilisations autour des zones de protection des captages d'eau souterraine peut vous inciter à rechercher de nouvelles solutions. Or cela n'est pas toujours possible sur le seul territoire de la commune.

### **Baisse des prix de l'eau à long terme, à performance égale**

Nouer des coopérations vous aide à répondre, à moindre coût, aux exigences posées en matière d'exploitation et de réhabilitation des installations de distribution (investissements annuels de 2 à 2,5 % de la valeur de rachat des installations). Si le prix de l'eau diminue à long terme, la coopération peut dans un premier temps entraîner un surcoût (aménagements nécessaires pour interconnecter les réseaux, remplacement de certaines parties des installations dans le cadre des opérations de maintenance, etc.).

## Réussir la coopération en sept étapes

### 1. Vous entendez repenser le système d'approvisionnement en eau de votre commune pour faire face aux défis futurs.

Essayez de considérer la situation dans sa globalité, en prenant en compte d'autres aspects de la gestion de l'eau (revitalisations, protection contre les crues, exploitation de la force hydraulique, etc.). Dressez un état des lieux et analysez le plan général d'alimentation en eau (PGA) existant. Réfléchissez aux moyens de collaborer avec d'autres communes: au niveau de l'approvisionnement en eau, de l'exploitation (suppléances, fontainier, comptabilité), de la planification ou de la réalisation d'infrastructures.

### 2. Soumettez l'idée d'un projet de coopération à votre conseil communal.

Exposez votre idée au sein du conseil communal. Définissez la marche à suivre, la répartition des tâches entre les différents acteurs et le mode de financement pour l'élaboration des bases décisionnelles.

### 3. Enquêrez-vous auprès du canton du bassin versant à prendre en compte.

Contactez dès à présent le canton pour savoir si des régions d'approvisionnement ont été définies dans le cadre d'un plan directeur (chapitre «Alimentation en eau») et pour connaître les possibilités d'aménagement dont dispose votre commune. Demandez également si le canton est prêt à cofinancer l'élaboration des bases décisionnelles.

### 4. Recherchez des partenaires dans le bassin versant considéré.

Nouez de premiers contacts informels avec les communes voisines ou d'autres services d'approvisionnement en eau afin de discuter de votre projet de coopération. Allez voir les services qui ont déjà mis en place des coopérations ou qui ont fusionné au cours des dernières années. Demandez à vos partenaires de contribuer à l'élaboration des bases décisionnelles.

**Réglez les sorties du projet:** signifiez clairement que la coopération continue jusqu'à ce que les nouvelles bases décisionnelles soient établies. Une fois l'étude de projet réalisée, les participants pourront chacun décider s'ils souhaitent ou non poursuivre la collaboration.

**Assurez les financements:** accordez-vous sur la répartition des coûts liés à l'étude de projet (clé de répartition selon le nombre d'habitants des communes, p. ex.).

### 5. Informez la population!

Informez la population des projets en cours, notamment les personnes directement concernées (collaborateurs des services d'approvisionnement en eau). Indiquez que cette première étape ne vise qu'à examiner les différentes options envisageables. En communiquant ouvertement, vous éviterez que des rumeurs ne circulent.

Assurez-vous qu'il ne subsiste pas de «vieilles animosités» entre les décideurs des communes. Si oui, veillez à les éliminer en réunissant les personnes concernées et en cherchant ensemble des solutions (processus de médiation).

### 6. Elaborez les bases décisionnelles nécessaires.

**1. Formulez les objectifs:** toutes les communes et tous les syndicats participants doivent formuler leurs objectifs et en discuter avec le canton. Le mieux est de confier le suivi du processus à un spécialiste.

**2. Elaborez les bases décisionnelles:** confiez l'élaboration d'un plan général d'alimentation en eau (PGA) à un bureau expérimenté et compétent en la matière. Le projet soumis devra détailler les différentes variantes techniques (inclusion de nouvelles ressources, achat d'eau auprès de tiers, etc.), formes organisationnelles (collaboration avec les services d'approvisionnement en eau des communes voisines, adhésion au syndicat intercommunal, etc.) et structures juridiques envisageables, ainsi que les coûts. Il vous permettra de définir la suite de la procédure.

### 7. Déterminez la suite de la procédure.

Evaluez chacune des options au sein de votre conseil communal et déterminez celles que vous pourriez concrétiser, ainsi que les conditions de mise en œuvre. Efforcez-vous de vous entendre avec vos partenaires sur une variante et sur la suite de la procédure. Rédigez une demande de mise en œuvre et adressez-la aux autorités compétentes. S'il n'y a pas entente, les participants qui le souhaitent peuvent à ce stade se retirer du processus.

---

## Questions/réponses

L'expérience montre que ce sont moins les problèmes techniques ou d'exploitation qui empêchent la coopération que l'absence de réponse à certaines questions, ainsi que les craintes et les incertitudes subsistant au sein de la population ou parmi les collaborateurs des entreprises concernées.

### **La coopération implique-t-elle une perte d'autonomie pour notre commune?**

Parmi les formes juridiques et les structures organisationnelles envisageables, il y a possibilité de trouver l'organisation qui répond le mieux aux souhaits des communes et des services d'approvisionnement en eau participants.

### **La coopération aura-t-elle une incidence sur la qualité de l'eau?**

Si l'eau injectée dans le système général d'approvisionnement provient de plusieurs sources différentes, il se peut que sa composition physique soit modifiée (mélange d'eau lacustre, d'eau souterraine et d'eau de source). La dureté de l'eau (teneur plus ou moins élevée en calcaire) peut donc s'en trouver affectée. Quoiqu'il en soit, vous continuez de bénéficier d'une eau de qualité irréprochable.

### **Le prix payé pour l'eau servira-t-il à financer la réhabilitation du système de canalisations vétuste de nos voisins?**

Si les systèmes qui fusionnent n'ont pas bénéficié d'un même niveau d'entretien, les prix ne devront pas nécessairement être ajustés. La première étape consistera à évaluer l'état général, ainsi que l'âge des installations et des canalisations. Les éventuelles différences de valeur constatées serviront de base à l'ajustement des prix dans le cadre de «règles de reprise». Les communes peuvent définir une clé de répartition des coûts qui soit équitable pour tous.

### **Des emplois seront-ils supprimés?**

Si des modifications organisationnelles s'imposent, elles n'interviendront pas du jour au lendemain. Les coopérations sont des projets à long terme assortis d'un horizon temporel bien défini. Des solutions adéquates peuvent donc être trouvées en temps utile.

---

## Exemples de coopérations

- Regionalwasserversorgung Mittelthurgau-Süd, canton de Thurgovie
- Wasserverbund Seeland, canton de Berne
- Wasserwerk Reinach und Umgebung, canton de Bâle-Campagne
- Zweckverband Wasser Neunkirch – Gächlingen, canton de Schaffhouse
- Ollon-Bex-Monthey, cantons du Valais et de Vaud
- Syndicat d'alimentation en eau des Franches-Montagnes (SEF), cantons du Jura et de Berne

## Pour plus d'informations

- Recommandation pour la planification stratégique de l'approvisionnement en eau potable (W1005f)  
Recommandation de la SSIGE, 2009, [www.ssige.ch](http://www.ssige.ch)
- Recommandation pour le financement de la distribution d'eau (W1006f)  
Recommandation de la SSIGE, 2009, [www.ssige.ch](http://www.ssige.ch)
- Approvisionnement en eau 2025  
Synthèse et recommandations, OFEV, 2013, [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)
- Impacts des changements climatiques sur les eaux et les ressources en eau  
Rapport de synthèse, OFEV, 2012, [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)
- Changements climatiques et distributeurs d'eau (W15004f)  
Information de la SSIGE, 2009, [www.ssige.ch](http://www.ssige.ch)

---

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)  
8027 Zurich  
[www.ssige.ch](http://www.ssige.ch)

Office fédéral de l'environnement (OFEV)  
3003 Berne  
[www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)